



LE COLLEGE PROVINCIAL DU HAINAUT FAIT LE POINT SUR LES DRAMATIQUES INONDATIONS DES 6, 7 ET 8 JUIN

Le Collège de la Province de Hainaut a longuement analysé, en sa séance du 9 juin 2016, les conséquences des dramatiques inondations qui ont frappé le territoire.

Il marque son soutien à la population hainuyère profondément affectée par ce phénomène et l'assure de la poursuite des efforts de ses services techniques pour limiter au maximum les risques d'inondations par débordement des cours d'eau dont la Province a la charge.

L'ampleur des précipitations qui ont frappé plusieurs régions du Hainaut, les 6, 7 et 8 juin, a été considérable : on cite des précipitations de l'ordre de 30 à 40 litres par m² par heure !

Ces pluies sont intervenues sur des sols détremés et saturés par une semaine de précipitations ininterrompues, parfois en zone agricole sur des cultures sarclées en début de croissance. Cela explique également l'ampleur des dégâts constatés.

Par rapport aux 1417 kilomètres de cours d'eau dont elle assure la gestion (sur un total de 2719 km), la Province a dû faire face à des situations extrêmes, correspondant parfois à une pluie se produisant tous les deux siècles.

SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS BASSINS DU HAINAUT

Cela a été particulièrement le cas sur le **bassin versant de l'Escaut-Lys** où des pluies de 60 litres/m² ont été constatées. Le « Rieu des Barges » est ainsi monté de deux mètres en 40 minutes ! Si le système d'alerte Saphir-Aqualim visant à prévenir les riverains a correctement fonctionné, l'ampleur du phénomène a eu pour conséquence de ne laisser qu'un délai de 20 minutes entre l'alerte et l'inondation des maisons. Preuve de la brutalité du phénomène : la sonde posée à Ere a indiqué un niveau d'eau passant, le 7 juin, de 40 cm à 16h30 à 2,80 mètres à 17h20 !

Les villages de Ere, Esplechin, Froidmont, Willemeau et Chercq, dans l'entité de Tournai, ont ainsi été touchés malgré les régulières opérations de curage et de gestion de la ripisylve effectuées par les services de Hainaut Ingénierie Technique (HIT).

A Chercq, le Service provincial d'Accueil et d'Aide Educative, « Les Tourelles » a dû être évacué dès le 7 juin en soirée. Après une nuit à l'auberge de jeunesse de Tournai, les services provinciaux ont relogé les enfants sur le site de l'internat du Nursing (Dorcas). Cet espace sera adapté aux besoins des bénéficiaires : le Collège

provincial a autorisé les travaux dans l'urgence. Plusieurs mois seront en effet nécessaires à la réhabilitation des installations de Chercq

A Jollain, le bassin d'orage a retenu sa limite maximum de 10 000 m³ mais a débordé vu « la pluie de 200 ans ». Après décrue, ce bassin n'a subi aucune dégradation apparente malgré ce qui a été dit erronément. Les ruisseaux concernés (place de Wez et ruisseau des près) avaient pourtant été curés très récemment.

Dans le **bassin versant de la Dendre**, les services de HIT sont intervenus dans la soirée du 7 juin devant le débordement du « Domissart » à Grosage (Chièvres).

Hainaut Ingénierie Technique avait fait effectuer, en 2015, des travaux d'enrochement et un entretien des berges. Il a toutefois été constaté que, comme trop souvent hélas, des pneus, des bâches ainsi que des déchets verts encombraient de nouveau le cours d'eau.

Dans le **bassin versant de la Haine**, la ville de Binche a été particulièrement touchée au niveau du quartier du faubourg Saint-Paul.

Des débordements ont été observés à hauteur du « Bois Hoyaux » et de son confluent le « Plat Fossé ». Pour le Bois Hoyaux, une entrave s'est créée au niveau d'un pont (billes de chemin de fer et bois charriés par les eaux de crue), ce qui a entraîné des dégâts dans quelques maisons.

La commune d'Estinnes a été touchée également mais pas en lien avec les cours d'eau provinciaux.

Il semble que le bassin de la Haine n'a pas été affecté aussi sévèrement que celui de l'Escaut.

D'autres entités comme Soignies (bassin de la Dendre), Châtelet, Lobbes, Thuin et Merbes (bassin de la Sambre) ont aussi été frappées, à titres divers, par les brutales intempéries.

Il faut également noter que le 31 mai déjà, de fortes précipitations avaient entraîné des débordements importants dans l'entité de Comines, sur le Kortekeer (80 litres/m² selon les riverains), à Warneton sur la Douve où un bassin d'orage est en cours de construction.

Les causes essentielles des inondations en Hainaut sont le caractère exceptionnel des pluies, leur abondance sur une courte période et la saturation en eau des terrains due aux pluies des derniers jours rendant le sol imperméable.

De même l'urbanisation, l'amélioration des réseaux d'égouttage et l'augmentation des surfaces imperméables sont d'une incidence non négligeable sur l'augmentation des apports d'eau.

Dans de nombreux cas déjà, Hainaut Ingénierie Technique (HIT) a fait face à cette situation ces dernières années et tente d'éradiquer les problèmes, soit par des curages préventifs, soit par des travaux de rectification de tracés ou de stockage des eaux (études des cours d'eau et bassins de retenue - Naqia).

Autant de solutions qui ne signifient pourtant pas une assurance complète face à des événements d'une ampleur exceptionnelle.

FONDS DES CALAMITÉS : QUE FAIRE ?

Au lendemain de ces inondations, le Collège provincial a interrogé les services du Gouverneur quant aux procédures relatives au recours au Fonds des Calamités. Depuis janvier 2015, la Wallonie gère ce dernier pour les dommages causés sur son territoire.

Le Gouverneur invite donc les communes touchées par les intempéries à introduire une demande de reconnaissance de l'évènement comme calamité publique auprès du Service des Calamités du Gouverneur de la Province de Hainaut. Pour ce faire, les communes devront communiquer une estimation du nombre de sinistrés et du montant des dommages.

En cas de demande de reconnaissance d'une ou plusieurs communes, le Centre régional de Crise évaluera le caractère exceptionnel de ce phénomène. Pour les pluies abondantes, le critère d'exceptionnalité est la quantité d'eau de pluie tombée en une heure (minimum 30litres/m²) ou en 24 heures (min. 60litres/m²)

Dans le cas présent il est vraisemblable que les critères seront rencontrés et que le Gouvernement wallon reconnaîtra l'évènement comme calamité publique.

Dès ce moment, si les biens endommagés se situent dans le périmètre géographique de la reconnaissance, les victimes des inondations pourront introduire une demande d'aide à la réparation.

Les services du Gouverneur attirent toutefois l'attention sur le fait que depuis le 1er mars 2007, les compagnies d'assurance indemnisent la plupart des sinistres « ordinaires » (via l'assurance-incendie) : maisons d'habitation et leur contenu endommagés par des inondations, débordements ou refoulements d'égouts, glissements/affaissements de terrain (risques simples).

Les sinistrés ne seront donc dès lors pas indemnisés par le Fonds des Calamités pour des dégâts qui étaient assurables.

Dès à présent, il est recommandé aux personnes qui ont subi des dégâts de :

- Prendre des photos des dégâts les plus importants et de conserver toute pièce nécessaire à l'établissement des dégâts (devis de réparation, facture de travaux,...) ;
- Contacter leur assurance sans attendre ;
- Contacter rapidement l'administration communale du lieu où elles ont été victimes de l'évènement climatique. Les agents communaux sont à leur disposition pour les guider dans ces démarches.